https://www.flipou.fr/parrainage-civil/

Parrainage civil

Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

Le baptême civil(également appelé *parrainage civil* ou *parrainage républicain*) n'est prévu par aucun texte. Il ne crée aucune obligation. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Le baptême civil se pratique dans certaines mairies, mais elles ne sont pas obligées de le célébrer.

Le baptême civil n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil et les justificatifs éventuellement délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

Il s'agit d'une cérémonie symbolique et laïque qui vise à célébrer la naissance d'un enfant.

La demande de baptême civil se fait généralement auprès du service État civil ou Vie citoyenne de la mairie.

Les délais, le déroulement de la cérémonie ou encore les conditions à remplir peuvent varier d'une commune à l'autre.

Il peut être nécessaire de fournir certains documents (par exemple : acte de naissance de l'enfant, pièce d'identité des parents et des parrains/marraines, justificatif de domicile)

Pour toute demande de parrainage civil, merci de prendre contact avec la mairie.